



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau-environnement

Cellule prévention des pollutions et ressources

Références : PPR/MD

SIAC

04 AVR. 2017

Annecy, le

29 MARS 2017

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté modificatif n° DDT-2017- 837

Composition du comité de bassin des Dranses et de l'Est Lémanique

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) approuvé le 20 novembre 2015 ;

VU la circulaire ministérielle du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baie ;

VU le dossier sommaire de candidatures du contrat de bassin des Dranses et de l'Est Lémanique ;

VU l'avis favorable émis le 22 octobre 2009 par le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU la proposition de comité de bassin déposée par le SIAC le 7 mai 2010 ;

VU l'arrêté n° DDT-2010.1075 du 18 novembre 2010 ;

VU l'arrêté n° DDT-2015.0741 du 26 octobre 2015 ;

VU la demande du SIAC du 27 février 2017 ;

CONSIDERANT que la mise en place d'un contrat de bassin permettra de faciliter l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de la directive cadre sur l'eau pour le bon état des eaux ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté n° DDT-2015.0741 du 26 octobre 2015 est modifié comme suit :

1. collège des membres représentant les élus

- M. le président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant
- M. le président du conseil départemental de Haute-Savoie, ou son représentant
- Mme la conseillère départementale du canton d'Evian-les-Bains
- M. le conseiller départemental du canton d'Evian-les-Bains
- Mme la conseillère départementale du canton de Thonon-les-Bains
- M. le conseiller départemental du canton de Thonon-les-Bains
- Mmes et MM. les maires d'ABONDANCE, ARMOY, LA BAUME, BERNEX, BELLEVAUX, LE BIOT, BONNEVAUX, CHAMPANGES, LA CHAPELLE D'ABONDANCE, CHATEL, CHEVENOZ, LA COTE D'ARBROZ, ESSERT ROMAND, EVIAN LES BAINS, FETERNES, LA FORCLAZ, LES GETS, LARRINGES, LUGRIN, LULLIN, LE LYAUD, MARIN, MAXILLY SUR LEMAN, MEILLERIE, MONTRIOND, MORZINE, NEUVECELLE, NOVEL, PUBLIER, REYVROZ, SAINT GINGOLPH, SAINT JEAN D'AULPS, SAINT PAUL EN CHABLAIS, SEYTROUX, THOLLON LES MEMISES, THONON LES BAINS, VACHERESSE, VAILLY, LA VERNAZ, VINZIER, ou leur représentant
- M. le président du SIAC, ou son représentant
- Mme la présidente de la communauté de communes du pays d'Evian - vallée d'Abondance, ou son représentant
- Mme la présidente de la communauté de communes du Haut-Chablais, ou son représentant
- M. le président de la communauté d'agglomération de Thonon, ou son représentant
- M. le président du SI des eaux des Moises, ou son représentant.

Le reste sans changement.

Article 2

M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, Mmes et MM. les maires des communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le préfet,
le secrétaire général
G. Douhère

Guillaume DOUHÉRET